

Conditions Générales de Vente (CGV)

RS ISOLATION PEINTURE, 1936 chemin de la Rollière 26120 MONTMEYRAN - SIRET : 83747491500027

Article 1 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de services réalisées en France métropolitaine par **RS ISOLATION PEINTURE** auprès de ses clients professionnels et particuliers. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Article 2 — Devis et commande

Un devis détaillé et gratuit est établi pour chaque prestation. Sa validité est de **30 jours** à compter de sa date d'émission. La commande devient ferme et définitive après signature du devis portant la mention "**Bon pour accord**", accompagnée du versement d'un acompte de **40 % du montant total**, payable au comptant. Le versement de cet acompte vaut acceptation pleine et entière du devis et des présentes conditions générales. Une **facture de situation intermédiaire de 40 %** pourra être émise en cours de chantier, en fonction de l'avancement des travaux ou lorsque l'avance sur la matière première est particulièrement importante. Le **solde de 20 %** sera facturé à l'achèvement du chantier.

Article 3 — Tarifs et conditions de paiement

Les prix sont exprimés en euros, **hors taxes et toutes taxes comprises (HT et TTC)**. Le solde TTC est payable au comptant à la réception des travaux, ou selon les conditions mentionnées au devis. Une facture d'avancement peut être émise en cours de prestation et le client ne peut s'y opposer. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, au taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros**. **En l'absence de règlement ou d'accord sur un échéancier de paiement, il est expressément convenu que RS ISOLATION PEINTURE se réserve le droit de suspendre le chantier en cours de travaux.**

Article 4 — Délais d'exécution

Les délais d'exécution, lorsqu'ils sont indiqués, sont donnés à titre indicatif. Tout retard dû à des causes indépendantes de la volonté de l'entreprise (intempéries, pénurie de matériaux, défaillance de sous-traitants, etc.) ou résultant d'un décalage de planning interne ne pourra donner lieu à indemnité ou à annulation de la commande.

Article 5 — Réception des travaux

À l'achèvement des travaux, un procès-verbal de réception pourra être établi entre les parties. Les réserves éventuelles devront y être mentionnées. La signature du client vaut acceptation des travaux réalisés.

Article 6 — Garantie et responsabilité

Les travaux réalisés sont couverts par la garantie décennale et la garantie de responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par la loi, pour les prestations relevant de cette obligation. La responsabilité de l'entreprise est limitée au montant total du devis signé.

Article 7 — Réclamations

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de **8 jours** à compter de la réception des travaux. Passé ce délai, elle sera considérée comme irrecevable.

Article 8 — Force majeure

L'entreprise ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations en cas de force majeure (intempéries, grèves, catastrophes naturelles, incendie, etc.).

Article 9 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour le traitement des commandes et la relation client. Conformément à la réglementation, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Le client peut exercer ses droits en adressant sa demande par courrier à l'adresse du siège social de l'entreprise ou par e-mail à info@rsisolationpeinture.fr

Article 10 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège social de l'entreprise.